

- **Cours 9**
- **Cadre législatif des transports en Algérie**
- 

Le cadre juridique actuel dans lequel évoluent les transports en Algérie est dicté par la loi N° 01-13 du 7 août 2001, portant orientation et organisation des transports terrestres. Avec le décret exécutif N° 04-416 du 29 décembre 2004, cette loi est l'outil de travail principal des services des transports algériens.

Selon le premier article du décret, le plan de transport est considéré comme instrument d'optimisation de l'utilisation des moyens de transports, pour une meilleure adéquation de l'offre et de la demande de transport et de planification d'actions d'investissement au niveau local, régional ou national.

Selon l'article N° 6, l'État et les collectivités territoriales sont chargés chacun en ce qui le concerne d'organiser le transport public.

### **Le Ministère des Transports MT:**

Il intervient pour:

- Elaborer et contrôler la réglementation générale du transport routier de voyageurs, de la circulation, de la prévention et la sécurité routière ;
- L'organisation de la formation et du perfectionnement du personnel du secteur des transports ;
- Orienter, contrôler et attribuer les autorisations d'exploitation de l'activité des opérateurs publics et privés en matière de transport ;
- Participer à l'élaboration des schémas directeurs des infrastructures routières, ferroviaires et de transport urbain et à l'élaboration de la politique d'aménagement du territoire.

Ainsi, le ministère des transports exerce une tutelle directe sur plusieurs entreprises de transports collectifs terrestres :

- L'entreprise de réalisation et d'exploitation du chemin de fer urbain pour l'agglomération d'Alger « entreprise Métro D'Alger » EMA;
- Le bureau d'études des transports urbains BETUR ;
- La société nationale des transports ferroviaires (SNTF) ;
- Les entreprises publiques de transport urbain ;
- Le centre national de la prévention et de la sécurité routière (CNPSR) ;
- L'établissement national de contrôle technique automobile (ENACTA).

**Le Ministère des Travaux Publics (MTP) :**

Il participe à :

- La réalisation des plans directeurs routiers en collaboration avec les ministères chargés de l'urbanisme et des transports ;
- L'élaboration des plans de transport, des plans de développement des infrastructures ferroviaire et des plans directeurs des grandes infrastructures urbaines et de transport,
- La définition des règles de signalisation routière.

**Le Ministère des Travaux Publics (MTP) :**

Il participe à :

- La réalisation des plans directeurs routiers en collaboration avec les ministères chargés de l'urbanisme et des transports ;
- L'élaboration des plans de transport, des plans de développement des infrastructures ferroviaire et des plans directeurs des grandes infrastructures urbaines et de transport,
- La définition des règles de signalisation routière.

**Le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme MHU :**

- Il a la compétence dans l'aménagement et le réaménagement de l'espace urbain ;
- il encadre l'élaboration et la mise en œuvre des instruments d'urbanisme : POS, PDAU. À travers lesquels sont définies les emprises nécessaires au développement des infrastructures de transport : chemin de fer, tramway, etc.

### **Le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme MHU :**

- Il a la compétence dans l'aménagement et le réaménagement de l'espace urbain ;
- il encadre l'élaboration et la mise en œuvre des instruments d'urbanisme : POS, PDAU. À travers lesquels sont définies les emprises nécessaires au développement des infrastructures de transport : chemin de fer, tramway, etc.

### **Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales MICL :**

Il intervient par le biais de la tutelle qu'exercent les wilayas sur les collectivités territoriales. Les wilayas sont fortement impliquées en matière d'organisation générale, de développement et de gestion des transports et des infrastructures routières à caractère local, d'infrastructures d'accueil des voyageurs et de stationnement.

### **Le Ministère du Commerce MC :**

Il a la charge de délivrer aux opérateurs de transport le registre de commerce, de vérifier la conformité des tarifs pratiqués par les transporteurs et d'arrêter les tarifs des services urbains des transporteurs de voyageurs routiers et ferroviaires, taxis individuels et collectifs.

### **Le Ministère des Finances MF :**

Il dispose de larges prérogatives ayant une incidence sur tous les secteurs, les transports par exemple : la dotation budgétaire dédiée aux projets d'infrastructures de transport.

## **Au niveau local :**

### **La Direction des Transports de la Wilaya de Tizi-Ouzou DTW:**

Est un organe déconcentré du ministère des transports placé sous l'autorité du wali. Les DTW relèvent du ministère des transports concernant les aspects techniques et contrôle de la réglementation et du MICL pour les aspects administratifs. Ainsi, les directeurs des transports sont des agents du MT.

Selon le décret exécutif n° 90-381 du 24 novembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des directions des transports des wilayas, la DTW a pour missions principales :

- L'application de la réglementation, la coordination et le contrôle de l'organisation des différents modes de transport ;
- La mise à jour des fichiers des activités des transports terrestres ;
- L'attribution de titres et autorisations d'exploitation du transport ;
- La mise en œuvre des mesures de prévention et de sécurité routière ;
- L'organisation des examens de permis de conduire, etc.

### **Contrôle du transport :**

Le contrôle des transports est réglementé par la loi n° 01-14 du 19 août 2001 relative à l'organisation de la sécurité et de la police de la circulation routière qui régit :

- La circulation des différentes catégories d'usagers de voies publiques
- Les conditions administratives et les règles de conformité des véhicules et de leurs équipements
- La formation des conducteurs
- La sécurité routière et la prévention des accidents de la circulation ;
- Les infractions et les sanctions
- Les agents habilités à constater les infractions à la police de la circulation routière.

### **Les collectivités territoriales :**

La wilaya et la commune ont des prérogatives en matière de transport interurbain. Mais leur emprise est limitée depuis l'ouverture du marché des transports au secteur privé et la dissolution des entreprises public local de transport.

La commune constitue le cadre institutionnel de prise en charge, des services touchant à la vie quotidienne des habitants, et l'organisation des transports urbains sur son territoire. Théoriquement, la commune est chargée de réaliser et de mettre en œuvre les études de plans de transport et de circulation routière.